



Régime matrimonial et divorce, communauté

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai divorcé et je crois avoir été mal conseillée et avoir été flouée. Mariée sous le régime de la communauté universelle je n'ai eu droit qu'au partage de la maison que nous habitons et de notre compte en banque. Mon mari a hérité de ses parents et a aussi touché un gros intéressement de sa société (à partir de l'achat d'actions fait avec un emprunt signé en commun).

Est-il normal de ne rien avoir eu sur ces deux points dans mon règlement de divorce ?

Merci de votre réponse. Je crois avoir été d'une naïveté sans égale....

Cordialement,

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Est-il normal de ne rien avoir eu sur ces deux points dans mon règlement de divorce ?

Merci de votre réponse. Je crois avoir été d'une naïveté sans égale....

Etiez vous mariée sous le régime de la communauté légale?

Avez vous passé le délai d'appel?

Cordialement

Par Visiteur

Contrat de communauté universelle et j'ai (hélas) dépassé le délai d'appel. Néanmoins je voulais savoir jusqu'à quel point mon avocat avait été mauvais et mon ex, malhonnête

Merci pour votre réponse même si elle ne m'apportera vraisemblablement que beaucoup d'amertume.

Par Visiteur

Madame,

si vous avez effectivement votre contrat de mariage prévoit une communauté universelle, vous auriez du avoir la moitié de tout. Ceci étant, et là hélas je ne l'ai pas sous les yeux, votre contrat pouvait prévoir certaines subtilités faisant que pour certains bien le partage était différent.

Cordialement

Par mariedf92

Bonjour, je suis étonnée que vous ayez un contrat de communauté universelle. Avez vous été chez un notaire pour faire ce contrat de mariage?